

EXERCICE 2026**COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DE L'UNIVERSITÉ DE TOURS**
Séance du 22 janvier 2026**AVIS n°CFVU/2026-002**

La commission de la formation et de la vie universitaire s'est réunie le 22 janvier 2026 en séance plénière, sur convocation du Président de l'université, adressée le 16 janvier 2026.

Point de l'ordre du jour :**4. Conventions**

4.1. Université de Tours

4.1.1. Convention cadre relative au partenariat entre l'Université de Tours et l'association jeunesse et habitat dans le cadre du projet « Faciliter l'accès au logement des jeunes étudiants » (visa daj n°2025-1456)

4.2. UFR de Médecine

4.2.1. Convention de coopération entre l'université de Tours et l'université d'Orléans concernant la gestion du contrat d'engagement du service public (CESP) (*visa daj n° 2025-1633*)

4.2.2. Convention d'accueil d'étudiants dans le cadre de l'unité d'enseignement libre (UEL) santé en milieu militaire (*visa daj n° 2025-1566*)

4.3. UFR de Pharmacie

4.3.1. Avenant à la convention de d'unité de formation par apprentissage avec le centre de formation par apprentissage de santé - Centre Val de Loire (*visa daj n° 2025-1585*)

4.4. IAE Tours Val de Loire

4.4.1. Convention particulière entre l'université de Tours et l'armée de l'Air et de l'Espace relative au master 1ère année management et administration des entreprises – parcours management double compétence (*visa daj n° 2025-1108*)

Vu le code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'université de Tours ;

4.1.1. Convention cadre relative au partenariat entre l'Université de Tours et l'association jeunesse et habitat dans le cadre du projet « Faciliter l'accès au logement des jeunes étudiants »**Exposé de l'avis :**

La commission a été invitée à examiner et à émettre un avis sur la convention cadre relative au partenariat entre l'Université de Tours et l'association jeunesse et habitat dans le cadre du projet « Faciliter l'accès au logement des jeunes étudiants ». Cette convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre les deux structures et le financement de ces actions par l'Université de Tours sur des fonds CVEC afin de compléter les co-financements.

La présente convention cadre prend effet rétroactivement à compter du 1^{er} septembre 2025.

Elle est conclue pour une durée d'un an, renouvelable exclusivement par voie d'avenant pour une durée de 3 ans maximum.

Proposition d'avis soumis à la commission :

Avis favorable sur la convention cadre relative au partenariat entre l'Université de Tours et l'association jeunesse et habitat dans le cadre du projet « Faciliter l'accès au logement des jeunes étudiants ».

Après en avoir délibéré, la commission de la formation et de la vie universitaire donne un avis favorable sur la présente proposition, comme suit :

Nombre de membres constituant la Commission : 40
Nombre de membres en exercice : 36
Quorum : 18
Nombre de membres participant à la délibération : 22
Abstention : 1
Votes Exprimés : 21
Pour : 21
Contre : 0

Pièce jointe : convention cadre relative au partenariat avec l'association jeunesse et habitat dans le cadre du projet « Faciliter l'accès au logement des jeunes étudiants »

4.2.1. Convention de coopération entre l'université de Tours et l'université d'Orléans concernant la gestion du contrat d'engagement du service public (CESP)

Exposé de l'avis :

La commission a été invitée à examiner et à émettre un avis sur la convention de coopération entre l'université de Tours et l'université d'Orléans concernant la gestion du contrat d'engagement du service public (CESP).

Le CESP, créé par la loi « Hôpital, patients, santé, territoires » du 21 juillet 2009, prévoit que les étudiants en études de médecine peuvent se voir accorder une allocation mensuelle à partir de la 4^{ème} année des études médicales. Seuls les établissements disposant d'une UFR peuvent organiser ce dispositif. L'université d'Orléans n'ayant pas d'UFR médecine mais une formation médicale, il est nécessaire d'établir une convention à effet rétroactif afin d'examiner les demandes des étudiants d'Orléans avec celles de Tours.

L'objet de la convention est de fixer les modalités de partenariat entre les deux universités. Les contrats seront gérés à l'échelle régionale par l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire et les deux universités et le nombre de contrats sera adapté à l'échelle régionale.

La présente convention cadre prend effet rétroactivement à compter du 1^{er} septembre 2025. Elle est conclue pour une durée de 1 an.

Proposition d'avis soumis à la commission :

Avis favorable sur la convention de coopération entre l'université de Tours et l'université d'Orléans concernant la gestion du contrat d'engagement du service public.

Après en avoir délibéré, la commission de la formation et de la vie universitaire donne un avis favorable sur la présente proposition, comme suit :

Nombre de membres constituant la Commission : 40
Nombre de membres en exercice : 36
Quorum : 18
Nombre de membres participant à la délibération : 22
Abstention : 0
Votes Exprimés : 22
Pour : 22
Contre : 0

Pièce jointe : convention de coopération avec l'université d'Orléans concernant la gestion du CESP

4.2.2. Convention d'accueil d'étudiants dans le cadre de l'unité d'enseignement libre (UEL) « Santé en milieu militaire »

Exposé de l'avis :

La commission a été invitée à examiner et à émettre un avis sur la convention d'accueil d'étudiants dans le cadre de l'unité d'enseignement libre (UEL) « Santé en milieu militaire ».

Elle a pour objet de préciser les modalités de la visite du centre médical des armées de Tours dans le cadre d'une UEL choisie par les étudiants dans une liste fixée par l'UFR de Médecine. Cette UEL est suivie par 25 étudiants de DFMSA de Médecine et d'Odontologie. L'université conserve le pilotage, le contrôle et la responsabilité de la mission confiée au prestataire et elle reste maître des modalités de certification.

L'UEL Santé en milieu militaire a lieu au cours du second semestre universitaire et a pour objectif de permettre aux étudiants de santé de comprendre et appréhender cet environnement du risque ainsi que les différents acteurs de cette organisation. Les enseignements auront lieu dans les locaux de l'UFR de Médecine.

La convention est valable pour l'année universitaire 2025-2026.

Proposition d'avis soumis à la commission :

Avis favorable sur la convention d'accueil d'étudiants dans le cadre de l'unité d'enseignement libre « Santé en milieu militaire ».

Après en avoir délibéré, la commission de la formation et de la vie universitaire donne un avis favorable sur la présente proposition, comme suit :

Nombre de membres constituant la Commission : 40
Nombre de membres en exercice : 36
Quorum : 18
Nombre de membres participant à la délibération : 22
Abstention : 0
Votes Exprimés : 22
Pour : 21
Contre : 1

Pièce jointe : convention d'accueil d'étudiants dans le cadre de l'unité d'enseignement libre « Santé en milieu militaire »

4.3.1. Avenant à la convention d'unité de formation par apprentissage avec le Centre de formation par apprentissage de santé - Centre Val de Loire

Exposé de l'avis :

La commission a été invitée à examiner et à émettre un avis sur l'avenant à la convention d'unité de formation par apprentissage entre l'Université de Tours et le Centre de formation par apprentissage de santé - Centre Val de Loire.

Le présent avenant a pour objet de préciser la participation financière pour chaque apprenti et par formation pour l'année universitaire 2025-2026 ainsi que de notifier la révision du programme et des modalités d'évaluation de la formation.

L'avenant prend effet rétroactivement à compter du 1^{er} septembre 2025.

Il est conclu pour une durée de 1 an.

Proposition d'avis soumis à la commission :

Avis favorable sur l'avenant à la convention d'unité de formation par apprentissage avec le Centre de formation par apprentissage de santé - Centre Val de Loire.

Après en avoir délibéré, la commission de la formation et de la vie universitaire donne un avis favorable sur la présente proposition, comme suit :

Nombre de membres constituant la Commission : 40
Nombre de membres en exercice : 36
Quorum : 18
Nombre de membres participant à la délibération : 22
Abstention : 0
Votes Exprimés : 22
Pour : 22
Contre : 0

Pièce jointe : avenant à la convention d'unité de formation par apprentissage avec le centre de formation par apprentissage de santé - Centre Val de Loire.

4.4.1. Convention particulière entre l'université de Tours et l'armée de l'Air et de l'Espace relative au Master 1^{ère} année management et administration des entreprises – parcours management double compétence

Exposé de l'avis :

La commission a été invitée à examiner et à émettre un avis sur la convention particulière entre l'université de Tours et l'armée de l'Air et de l'Espace relative au Master 1^{ère} année management et administration des entreprises – parcours management double compétence.

Cette convention définit et précise les conditions dans lesquelles les élèves officiers suivent la 1^{ère} année du master Management et administration des entreprises parcours management double compétence à l'IAE Tours Val de Loire.

La convention prend effet à la date de signature. Elle est conclue pour l'année universitaire 2025-2026. Elle est reconductible un an par voie d'avenant.

Proposition d'avis soumis à la commission :

Avis favorable sur la convention particulière entre l'université de Tours et l'armée de l'Air et de l'Espace relative au Master 1^{ère} année management et administration des entreprises – parcours management double compétence.

Après en avoir délibéré, la commission de la formation et de la vie universitaire donne un avis favorable sur la présente proposition, comme suit :

Nombre de membres constituant la Commission : 40
Nombre de membres en exercice : 36
Quorum : 18
Nombre de membres participant à la délibération : 22
Abstention : 1
Votes Exprimés : 21
Pour : 21
Contre : 0

Pièce jointe : convention particulière entre l'université de Tours et l'armée de l'Air et de l'Espace relative au Master 1^{ère} année management et administration des entreprises

Fait à Tours, le 23 janvier 2026,

Le Président du Conseil Académique

Daniel ALQUIER

Convention cadre n°1

relative au partenariat entre
l'Université de Tours et
l'association Jeunesse et
Habitat dans le cadre du projet
« Faciliter l'accès au logement
des jeunes étudiants »



Convention cadre relative au partenariat entre l'Université de Tours et l'association Jeunesse et Habitat dans le cadre du projet « Faciliter l'accès au logement des jeunes étudiants »

Entre

L'Université de Tours,

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
sise 60, rue du Plat d'Étain 37020 Tours Cedex 1,
représentée par Monsieur Philippe Roingeard, son Président,
ci-après désignée par « l'Université » ;

Et

L'association Jeunesse et Habitat (AJH),

Association,
Sise 16 rue Bernard Palissy 37000 Tours,
représentée par Jean-Charles SCHMITT, son président,
N° SIRET : 77532971700018
ci-après désignée par « le Cocontractant » ;

L'Université et le Cocontractant sont ci-après désignés par la ou les « Partie(s) ».

Vu les statuts de l'Université de Tours ;

Vu le règlement intérieur de l'université ;

Vu la délibération n°2021-78 modifiée du conseil d'administration en date du 27 septembre 2021 approuvant la délégation de pouvoir du conseil d'administration au Président de l'université ;

Vu la délibération n°2024-124 du conseil d'administration en date du 29 novembre 2024 portant élection de Philippe Roingeard en qualité de Président ;

PREAMBULE

Partant du constat qu'au niveau national, 16% des jeunes ont interrompu leurs études faute de logement et que localement, le marché locatif semble se tendre d'année en année, le PLH de la Métropole Tours Val de Loire identifie un besoin de 660 logements pour les étudiants, dont 250 au sein des résidences CROUS. La situation est particulièrement tendue à chaque rentrée. Des étudiants se retrouvent sans solution. C'est pourquoi, il nous a paru essentiel d'œuvrer collectivement sur ce sujet. Forts du partenariat développé à l'occasion du 1^{er} forum logement étudiant en 2024, première



pièce de cette démarche, dont la deuxième édition 2025 est soutenue dans le cadre de l'AAP AVEC 2024, nous avons partagé différents constats qui ont conduit l'association AJH à déposer ce projet dans le cadre de l'appel à projet régional AVEC.

Il est composé de 4 actions ayant pour objectif d'améliorer l'accès au logement pour les étudiants du territoire. Afin de calibrer ce projet, nous nous sommes basés sur le diagnostic quantitatif et quelques éléments qualitatifs effectués à la demande du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche par l'Université de septembre à décembre 2024 et qui fait apparaître 39 situations d'étudiants qui n'ont pas pu accéder à un logement à la rentrée. Nombre d'entre eux était hébergé par un tiers à titre provisoire. 1/4 est étranger primo-arrivant. Par ailleurs, la disponibilité au sein du parc CROUS est très faible en septembre et cette situation pourrait être encore plus tendue à partir de 2025 car le CROUS lance la réhabilitation intérieure de 5 bâtiments au sein de sa résidence Grandmont, l'obligeant à fermer un bâtiment par an soit l'équivalent de 128 logements dès 2025. Il est donc urgent de réfléchir à des modes alternatifs d'habitat mais aussi de parvenir à avoir une visibilité claire de l'offre existante, dans toutes ses composantes, à destination du public étudiant. Un comité technique par action sera mis en place qui permettra l'organisation et la mise en œuvre de l'action concernée. Un comité de pilotage aura pour fonction d'avoir la vision globale du projet, d'en faire l'évaluation continue et finale et d'en déterminer les ajustements de fonds et/ou de forme. Ceci exposé, il est conclu la présente convention cadre.

L'association AJH, en co-construction avec plusieurs partenaires dont l'Université de Tours et le CROUS a été lauréate de l'appel à projet AVEC de la région Centre Val de Loire en 2025 pour le projet « faciliter l'accès au logement des jeunes étudiants. »

Ce projet est composé de plusieurs actions :

ACTION 1 : Mettre en place des permanences d'une conseillère habitat de l'association AJH au sein d'un point info campus de l'Université lors de la rentrée 2025.

ACTION 2 : Développer des places transitoires pour les jeunes étudiants en attente de logement à la rentrée.

ACTION 3 : Développer des solutions alternatives en Habitat partagé : l'hébergement temporaire chez l'habitant (HTH) et la cohabitation intergénérationnelle solidaire (CIS).

ACTION 4 : Réaliser d'une étude sur le logement étudiant sur la Métropole Tours Val de Loire.

Il s'agit d'une expérimentation d'une durée de 3 ans.

L'Université de Tours soutient cette initiative et propose notamment de verser des fonds CVEC pour permettre cette expérimentation.

1. OBJET DE LA CONVENTION CADRE ET OBLIGATIONS DES PARTIES

Article 1 —Objet

La présente convention cadre a pour objet de définir les modalités du partenariat entre nos deux structures et le financement de ces actions par l'Université de Tours sur des fonds CVEC afin de compléter les co-financements.



Article 2 —Date d’effet, durée de la convention cadre

La présente convention cadre prend effet rétroactivement à compter du 1 septembre 2025.

Elle est conclue pour une durée de 1 an, renouvelable exclusivement par voie d’avenant pour une durée de 3 ans maximum.

Elle s’applique à toutes les conventions particulières prises sur son fondement ce même si le terme de ces dernières est postérieur au terme de la présente convention cadre.

Article 3 —Obligations de l’Université

L’université accueille les représentants de l’association lors des évènements de rentrée pour des rencontres avec le public étudiant tels que les points info campus.

L’université oriente des étudiants vers l’association pour des informations relatives au logement.

L’université oriente des étudiants vers l’association pour les dispositifs de logement d’urgence à la rentrée, de co-location intergénérationnelle et l’hébergement temporaire chez l’habitant.

L’université communique sur les dispositifs de l’association utiles au public étudiant.

Article 4 —Obligations du Cocontractant

L’association s’engage à faire un bilan annuel de ce projet et de l’adapter en fonction des résultats.

L’association s’engage à participer à nos temps de rentrée universitaire tels que les points info campus.

L’association s’engage à recevoir, orienter et informer les étudiants que nous lui adressons.

Article 5 —Dispositions financières

Le projet représente un coût total de 250 660€ et l’Université versera pendant 3 ans huit-mille euros (8000€) pour soutenir cette expérimentation soit vingt-quatre mille euros (24 000€.)

Cette somme sera versée à réception du bilan annuel de l’action.

Le virement est opéré par virement bancaire sur le compte de l’association AJH dont les coordonnées bancaires sont dans l’annexe fiche identité financière. (IBAN : FR76 1027 8375 3100 0129 2630 139)

Pour l’Université de Tours, la dépense est imputée à l’adresse budgétaire suivante :

Centre financier : V3F

Compte budgétaire : V2

Domaine fonctionnel : D204

Fonds : FD021

PFI : V_PRO_01



Article 6 —Valorisation de la convention-cadre

Afin de permettre la valorisation réciproque du présent partenariat, chaque partie autorise les autres à reproduire, représenter, diffuser, à des fins de communication, promotion et information interne et externe son nom et logotype sur tout support et par tout procédé connus ou inconnus au jour de la signature de la convention, aux seules fins d'exécution de la présente convention-cadre.

En cas de changement de logotype, la partie la plus diligente en informe les autres parties et leur fournit la nouvelle charte graphique à utiliser.

2. DISPOSITIONS RELATIVES A L'EXECUTION ET AUX RELATIONS FONDEES SUR LA CONVENTION

Article 7 —Gestion de la convention

La gestion du contrat est assurée :

- Pour l'Université,
 - o La gestion administrative est assurée par Stéphanie PICAULT • Mail : stephanie.picault@univ-tours.fr • Tél. : 02.47.36.79.41 ;
 - o La gestion financière est assurée par Véronique Auditeau • Mail : veronique.auditeau@univ-tours.fr • Tél. : 02.47.36.68.28 ;
- Pour le Cocontractant, par caroline JOVENEUX • Mail : caroline-joveneux@asso-jeunesse-habitat.org • Tél. : 02-47-60-51-51
- Les correspondances postales doivent être envoyées au siège social des parties.

Article 8 —Suivi de l'exécution de la convention

Le co-contractant organise a minima un COPIL annuel et fourni un bilan de ce projet à l'Université.

Article 9 —Protection des données à caractère personnel

1. L'Université de Tours et son Cocontractant sont considérés comme chacun Responsables des traitements qu'ils mettent en œuvre pour assurer l'exécution du présent contrat, au sens de l'article 4 (7) du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après « RGPD »).

2. Les Parties s'engagent à respecter le cadre juridique régissant les traitements de données à caractère personnel et tout particulièrement le RGPD, les lois et règlements nationaux en vigueur. Les Parties coopèrent pour garantir que les traitements des données sont effectués dans le respect des normes relatives à la protection des données personnelles.

3. L'Université de Tours a nommé un Délégué à la protection des données (DPD), facilement joignable par les personnes concernées, notamment par la publication d'un moyen de contact sur son site internet institutionnel. Le Cocontractant communique le nom d'une personne référente en matière de protection des données Les Parties assurent que les personnes susmentionnées puissent librement communiquer entre elles.

Pour l'Université de Tours	Pour le cocontractant
Déléguée à la protection des données	Jennifer COUCHOU-MEILLOT



Direction des affaires juridiques et du patrimoine 60, rue du Plat d'Étain 37 000 Tours dpo@univ-tours.fr	Directrice de l'Organisation et des Moyens 02-47-60-51-51
---	--

La Partie concernée informe immédiatement l'autre Partie en cas de changement de l'identité ou du moyen de contact des personnes susmentionnées.

4. Les Parties enregistrent les traitements nécessaires à l'exécution de la Convention dans leur registre des traitements respectifs. Elles maintiennent chacune à jour ce registre.

5. Chacune des Parties est responsable du bon traitement des exercices des droits visés aux articles 15 à 23 du RGPD qui la concernent.

Lorsqu'elles reçoivent une demande d'exercice des droits, chaque Partie a la responsabilité de fournir l'ensemble des informations visées à l'article 13 du RGPD, incluant notamment les grandes lignes de l'accord conclu dans le cadre du présent Contrat.

6. Chacune des Parties est responsable de la déclaration des violations de données qui concernerait son traitement auprès de l'autorité compétente. Dans le cas où les deux Parties sont susceptibles d'être concernées par la violation de données de l'une des Parties, les Parties s'informent et se coordonnent en cas de communication auprès des personnes concernées.

7. Chaque Partie s'engage à garantir la sécurité des données personnelles en sa possession lors de la réalisation des traitements qui lui sont propres dans le cadre de l'exécution du présent Contrat.

Article 10 — Avenants

La présente convention cadre ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention cadre et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention cadre est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte.

Les stipulations du présent article ne font pas échec à l'usage par l'Université de son pouvoir général de modification unilatérale de la convention cadre, à condition que celui-ci ne modifie pas son économie générale.

Article 11 — Annexes

Annexe 1 : fiche d'identité financière

Annexe 2 : budget de l'action



Article 12 — Responsabilité et assurance

1. Responsabilité à l'égard des tiers. – Chacune des parties reste responsable, dans les conditions du droit commun, des dommages que son personnel pourrait causer aux tiers à l'occasion de l'exécution de la convention-cadre.

2. Responsabilité entre les parties. – Chacune des parties prend en charge la couverture de son personnel conformément à la législation applicable dans le domaine de la sécurité sociale, du régime des accidents du travail et des maladies professionnelles dont il relève et procède aux formalités qui lui incombent.

Chaque partie est responsable, dans les conditions de droit commun, des dommages de toute nature causés par son personnel au personnel de toute autre partie.

Chaque partie est responsable, dans les conditions de droit commun, des dommages qu'elle cause du fait ou à l'occasion de l'exécution de la convention-cadre aux biens mobiliers ou immobiliers d'une autre partie.

Les parties renoncent mutuellement à se demander réparation des préjudices indirects qui pourraient survenir dans le cadre de la convention-cadre, sauf cas de faute lourde ou intentionnelle.

3. Responsabilité des usagers de l'Université. – Le cas échéant, les usagers de l'Université participant aux actions énoncées dans la présente convention sont personnellement responsables des dommages causés aux tiers, personnel et biens mobiliers ou immobiliers des parties à la présente convention-cadre. La responsabilité de l'Université ne pourra être engagée.

Article 13 — Résiliation unilatérale de la convention

La présente convention peut faire l'objet d'une résiliation unilatérale par chacune des parties selon les modalités figurant aux articles 13.1 et Article 13.2 —.

Article 13.1 — Résiliation pour faute

À l'initiative de l'Université. – En cas de manquement du Cocontractant à ses obligations, l'Université peut résilier unilatéralement la convention. Elle lui notifie sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle prend effet dans un délai de deux mois à compter de l'envoi de ladite lettre, cachet de la poste faisant foi.

Le Cocontractant ne pourra prétendre à aucune indemnité.

Préalablement à l'exercice de cette faculté, l'Université doit mettre en œuvre une procédure contradictoire consistant en une mise en demeure du Cocontractant, dans un délai déterminé par elle, de régulariser dans les plus brefs délais la situation et de lui transmettre toute observation pouvant justifier lesdits manquements. L'exercice du pouvoir de résiliation unilatérale ne peut alors intervenir qu'en cas d'issue infructueuse.

En cas de manquement d'une des parties à ses obligations, l'autre partie peut résilier unilatéralement la convention. Elle lui notifie sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle prend effet dans un délai de deux mois à compter de l'envoi de ladite lettre, cachet de la poste faisant foi. La partie fautive ne pourra prétendre à aucune indemnité.

Préalablement à l'exercice de cette faculté, la partie exerçant son pouvoir de résiliation unilatérale doit mettre en œuvre une procédure contradictoire consistant en une mise en demeure de la partie fautive, dans un délai déterminé par elle, de régulariser dans les plus brefs délais la situation et de lui



transmettre toute observation pouvant justifier lesdits manquements. L'exercice du pouvoir de résiliation unilatérale ne peut alors intervenir qu'en cas d'issue infructueuse.

Article 13.2 — Résiliation pour tout autre motif

Les parties peuvent exercer leur droit de résiliation unilatérale pour tout autre motif dûment justifié. La partie la plus diligente notifie à l'autre sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle prend effet dans un délai de deux mois à compter de l'envoi de ladite lettre, cachet de la poste faisant foi.

Toutefois, la résiliation unilatérale exercée à la demande du Cocontractant ne peut avoir lieu en cas d'opposition de l'Université fondée sur un motif d'intérêt général tiré notamment des exigences du service public. Cette opposition doit intervenir dans un délai d'un mois à compter de la notification susmentionnée. En cas d'exercice de ce pouvoir, le Cocontractant doit poursuivre l'exécution de la présente convention.

Article 14 — Règlement des litiges

En cas de différend sur l'exécution ou l'interprétation de la convention, les parties engagent une procédure de résolution amiable avec l'aide d'un tiers, le médiateur, choisi par elles ou, à défaut, désigné par la juridiction compétente.

En l'absence de tout accord à l'issue de cette procédure, les parties peuvent saisir la juridiction compétente.

Acte signé en deux exemplaires.

À Tours, le

À Tours, le

Pour l'Université de Tours,

Pour le Cocontractant,

Le Président

Le Président

Philippe ROINGEARD

Jean-Charles SCHMITT



ANNEXE

Fiche d'identification financière

Partie n°1	
Raison sociale	Université de Tours
SIRET	19370800500478
N°TVA intracommunautaire	FR34193708005
Siège social	60, rue du Plat d'Étain BP 12050 37020 TOURS CEDEX 01
IBAN	FR76 1007 1370 0000 0010 0007 577
RIB	10071 37000 00001000075 77
BIC	TRPUFRP1
Domiciliation	TP TOURS

Partie n°2	
Raison sociale	Association jeunesse et habitat
SIRET	77532971700018
N°TVA intracommunautaire	
Siège social	16 rue Bernard Palissy 37000 TOURS
IBAN	FR76 1027 8375 3100 0129 2630 139
RIB	10278 37531 00012926301 39
BIC	CMCIFR2A
Domiciliation	CM TOURS GRAMMONT 25 AVENUE DE GRAMMONT 37000 TOURS ☎ 02 47 32 29 12

Convention de coopération pour la gestion du Contrat d'Engagement de Service Public

Entre :

L'université d'Orléans

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel SIRET : 194

508 552 00016 / code APE 85 42Z enseignement supérieur

ayant son siège social, château la source - 6 avenue du parc floral 45100 Orléans représentée par son président Éric BLOND habilité à signer la présente convention

et

L'université de Tours

Établissement public à caractère scientifique, social et culturel

SIRET : 193 708 005 00478 / code APE 85 42Z enseignement supérieur ayant son

siège social, 60 rue du plat d'étain 37020 Tours cedex 1

représenté par son président, Philippe ROINGEARD habilité à signer la présente convention

Préambule

La présente convention vise à exposer les modalités de la coopération entre l'université d'Orléans et l'université de Tours pour la gestion du Contrat d'Engagement de Service Public (CESP).

L'université d'Orléans est accréditée par le ministère pour le Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Médicales (DFASM).

Par équité de traitement, les étudiants orléanais doivent pouvoir bénéficier des dispositifs nationaux.

En l'absence d'une UFR Santé au sein de l'université d'Orléans, il est convenu d'inclure les candidats d'Orléans dans le dispositif de sélection par la commission de la Faculté de Médecine de Tours.

Article 1

La présente convention a pour objet de fixer entre les partenaires les modalités du partenariat cité en préambule.

Les contrats seront gérés à l'échelle régionale par l'ARS Centre-Val de Loire et les deux universités. Le nombre de contrats sera adapté à la demande à l'échelle régionale.

Article 2:

Les candidatures seront déposées par les étudiants selon la procédure dématérialisée définie par le ministère (plateforme PROFIL). Les étudiants orléanais déposeront leur dossier sur la plateforme de la Faculté de médecine de Tours.

En l'absence d'identifiant, les dossiers des étudiants orléanais ne pourront pas être vérifiés par la scolarité d'Orléans. Les scolarités des deux établissements devront travailler ensemble pour le contrôle des candidatures.

Article 3

Une fois, la période de candidature close, les 2 universités auditionneront les candidats inscrits à l'université de Tours et les classeront.

Les étudiants de l'université d'Orléans devront être inscrits à la Faculté de Médecine de Tours en inscription seconde.

La composition de la commission figure en annexe 1.

Le Procès-Verbal de la commission sera déposé sur la plateforme Agence de Services et de Paiement (ASP) au plus tard le 15/01/2026.

Article 4

Les CESP seront ensuite attribués par ordre de classement et selon le nombre de contrats alloués à la région par la DGOS.

L'allocation mensuelle sera versée aux étudiants par l'ASP après publication de l'arrêté ministériel et de la signature du contrat.

Article 5

Les parties déclarent qu'elles se conforment au règlement européen 2016 /679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD) et à la législation nationale en vigueur relative au traitement des données à caractère personnel, s'agissant de l'ensemble des données collectées dans le cadre de la présente convention.

Les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées bénéficient d'un droit à l'information et un droit d'accès à leur données personnelles, ainsi que d'un droit à la rectification, à l'effacement, à l'opposition, à la limitation, au déferencement et à la portabilité de celles-ci. Ces droits peuvent être exercés par envoi d'un courrier à :

- pour l'université de Tours : dpo@univ-tours.fr
- pour l'université d'Orléans : dpo@univ-orleans.fr

En cas de difficultés liées à la gestion de leurs données personnelles, à l'exercice de leurs droits, ou pour toute autre demande concernant le traitement de leurs données personnelles dans le cadre de l'exécution de la présente convention, les personnes concernées peuvent introduire une requête auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des libertés (CNIL) :

- www.cnil.fr
- CNIL-service des plaintes – 3 place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 paris cedex 07.

Article 6

La présente convention prend effet à compter du 01/09/2025 pour une durée d'un an.

Article 7

La présente convention peut être modifiée par les universités signataires, par voie d'avenant, sur proposition d'une des universités signataires de la présente convention.

Article 8

La convention pourra être résiliée à tout moment d'un commun accord des Parties, qui signeront à cet effet un accord écrit indiquant leur décision de mettre fin à leurs engagements.

Chacune des Parties pourra dénoncer la convention à tout moment, et pour tout motif, sous réserve de respecter un préavis de rupture d'une durée minimale de 3 mois avant la cessation effective des relations contractuelles, délai courant à compter de la réception de la lettre recommandée avec accusé de réception adressée à son cocontractant par la partie ayant pris l'initiative de la rupture, et l'informant de celle-ci.

En cas de manquement d'une des parties à l'un des principes énoncés dans le cadre de la présente convention, l'autre partie aura la faculté de contacter la première pour modifier le fonctionnement en cours.

Article 9

Les Parties s'engagent à rechercher prioritairement une solution amiable à tout litige qui surviendrait à propos de l'exécution, de l'interprétation ou de la validité de la convention.

Elles conviennent de se réunir dans les 15 jours à compter de la survenance du litige ou de réception d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception notifiée par la partie la plus diligente.

Si au terme d'un délai de 30 jours suivant la réunion les Parties ne parviennent pas à résoudre le litige, celui-ci sera alors soumis au Tribunal Administratif d'Orléans.

Fait en deux exemplaires, à Orléans, le

Le Président de l'université d'Orléans


Eric BLOND

**Le Directeur du Département de
la Formation Médicale de
l'université d'Orléans
Eric DUVERGER**



**La Vice-présidente déléguée
Médecine de l'université d'Orléans
Carine Salliot**

**Le Président de l'université de Tours
Philippe ROINGEARD**

**Le Doyen de la Faculté de Médecine de Tours
Denis ANGOULVANT**

ANNEXE 1



Réf. :

UNIVERSITÉ DE TOURS

Vu l'article L. 632-6 du code de l'éducation ;

Vu l'article R.631-24-3 du code de l'éducation

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ ARRÊTE

Article 1 :

La commission de sélection des candidatures chargée de procéder à la sélection des étudiants de deuxième ou de troisième cycle des études de médecine ayant fait acte de candidature à la signature d'un contrat d'engagement de service public au titre de l'année universitaire **2025-2026** est composée des personnes désignées ci-après :

Président : **Denis ANGOUKVANT**, Doyen de la Faculté de Médecine de Tours ;

Membres :

Vanessa LEGER ou Sophie THIBERGE, représentantes de Clara de BORT, Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Centre Val de Loire

Philome PIERRE PAUL, représentant de Monsieur Patrick PETIT, Président du Conseil Régional de l'Ordre des médecins en Centre Val de Loire ;

Pierre BIDAUT, Président de l'Union Régionale des Professionnels de Santé (URPS) ;

Clément BARRICAULT, Directeur des Ressources Médicales et de la recherche clinique CH de Châteauroux-le Blanc, représentant le directeur du CH de Châteauroux -le Blanc, M. Cyrille HARMEL ;

Matthieu JOUBERT, Représentant étudiant de 2^{ème} cycle en Médecine désigné par les organisations d'étudiants représentées au sein des conseils de la faculté ;

Achille CASSIOT, étudiant de troisième cycle de Médecine inscrit dans une autre spécialité désigné par les organisations d'étudiants représentées au sein des conseils de la faculté

Article 2 :

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage dans les locaux de l'université et sera publié sur le site internet.

Article 3 :

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours, le

Le Président de l'Université,
Philippe ROINGEARD

CONVENTION D'ACCUEIL D'ETUDIANTS DANS LE CADRE DE L'UEL SANTE EN MILIEU MILITAIRE

L'Université de TOURS – 60 rue du Plat d'Etain, CS 73223 37032 TOURS cedex 1, représentée par son Président Philippe ROINGEARD

Agissant pour le compte de la Faculté de Médecine de TOURS – 10 bis, boulevard Tonnellé 37032 TOURS cedex 1

et

Le 14^{ème} Centre Médical des Armées – Route départementale 910, 37076 Tours cedex 2, représenté par son Commandant, le Médecin en Chef Gérald SAMY,

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 718-16

Préambule : Les événements sociétaux dramatiques survenus en 2015 sur le territoire national ont mis en évidence la nécessité d'inclure au schéma d'organisation sanitaire un volet spécifique de prise en charge de blessés civils victimes d'attentats terroristes. Il est alors apparu indispensable d'intégrer à la pratique de la médecine d'urgence civile, de nouvelles compétences spécifiques : celles acquises par le Service de Santé des Armées (SSA) dans la prise en charge du blessé de guerre. Le partage d'expertise s'est ensuite prolongé jusqu'à la préparation du système de santé à la gestion des situations sanitaires exceptionnelles sous toutes ses formes : Nucléaire, Radiologique, Biologique, Chimique. Le programme de formation a pour but de permettre aux étudiants de santé de comprendre et appréhender cet environnement du risque ainsi que les différents acteurs de cette organisation.

Une visite du Centre Médical des Armées de Tours ainsi qu'une présentation dynamique de prise en charge du blessé de guerre seront proposées au cours de l'année par le Service de Santé des Armées.

Article 1 : La présente convention a pour objet de préciser les modalités pour la visite du Centre Médical des Armées de Tours dans le cadre d'une unité d'enseignement librement choisie par les étudiants dans une liste fixée par la Faculté de Médecine et validant 4 ECTS pour l'obtention du Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Médicales. Cette UEL est suivie par 25 étudiants de médecine (DFASM 1^{ère}, 2^{ème} ou 3^{ème} année) et d'odontologie.

L'université conserve le pilotage, le contrôle et la responsabilité de la mission confiée au prestataire et elle reste maître des modalités de certification.

Article 2 : L'UEL Santé en milieu militaire a lieu au cours du second semestre universitaire et a pour objectif de permettre aux étudiants de santé de comprendre et appréhender cet environnement du risque ainsi que les différents acteurs de cette organisation.

Les enseignements ont lieu dans les locaux de la faculté de Médecine au cours du second semestre 2025/2026.

Une visite du 14^{ème} Centre Médical des Armées -Tours est prévue le jeudi 12 mars 2026 de 13 heures 30 à 17 heures 30.

Les étudiants s'engagent à respecter les règles de la structure d'accueil.

Article 3 : Le responsable pédagogique a informé le prestataire des attendus pédagogiques, qui les transmet aux formateurs intervenant au nom du prestataire.

Les intervenants, du fait de leurs compétences reconnues par le responsable pédagogique, dispensent la prestation d'enseignement selon les instructions données par le responsable pédagogique.

Toutefois, l'université garde le contrôle des actions de formation confiées au partenaire. À ce titre, elle est garante de la qualité des formations délivrées et reste maître des modalités de certification.

Article 4 : Dans la deuxième quinzaine de janvier 2026, la Faculté de Médecine transmettra, via FileSender (service de transfert sécurisé), le listing des étudiants ainsi que la copie des pièces d'identité de chacun des participants (étudiants et enseignants) à cette visite.

Article 5 :

L'exécution de la présente convention implique un traitement de données à caractère personnel. Pour la mise en œuvre de celui-ci, l'Université de Tours et le Centre médical des Armées – Tours sont considérés comme responsables conjoints, au sens de l'article 26 du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après « RGPD »).

Les Parties s'engagent à respecter le cadre juridique régissant les traitements de données à caractère personnel et tout particulièrement le RGPD. Les Parties coopèrent pour garantir que les traitements des données sont effectués dans le respect des normes relatives à la protection des données personnelles.

Les Parties nomment chacune un Délégué à la protection des données facilement joignables par les personnes concernées, notamment par la publication d'un moyen de contact sur leurs sites internet institutionnels respectifs. Les Parties échangent les coordonnées de leurs DPD respectifs et assurent qu'ils puissent librement communiquer entre eux.

Les DPD désignés à la date de la signature sont les suivants :

Université de Tours	Centre médical des Armées
Direction des affaires juridiques et du patrimoine 60 rue du Plat d'Etain, 37 000 Tours dpo@univ-tours.fr	Correspondant sécurité des systèmes d'information du 14e Centre Médical des Armées RD910 – 37076 TOURS CEDEX 2

Les Parties informent immédiatement l'autre Partie en cas de changement de l'identité ou du moyen de contact de leur DPD désigné.

Les Parties s'efforcent d'effectuer une description similaire du Traitement objet de la Convention dans leur registre des traitements respectif. Elles maintiennent chacune à jour ce registre.

Chacune des Parties est responsable du bon traitement des exercices de droits visés aux articles 15 à 23 du RGPD par les personnes concernées dont elles sont destinataires. Les Parties se fournissent mutuellement une assistance raisonnable dans le traitement des demandes reçues, notamment par l'intermédiaires de leurs DPD.

La Partie effectuant le premier contact relatif au traitement avec la personne concernée a la responsabilité de fournir, au moment de celui-ci, l'ensemble des informations visées à l'article 13 du RGPD. Les Parties rendent ces informations facilement accessibles aux personnes concernées. Les informations fournies à la personne concernée incluent notamment les grandes lignes de l'accord conclu dans le cadre de la présente Convention, conformément à l'article 26 alinéa 2 du RGPD.

Les parties conviennent de ne pas réaliser conjointement d'Analyse d'impact sur la protection des données (AIPD) au regard des risques liées aux traitements impliqués.

Chacune des Parties est responsable de la déclaration des violations de données dont elles ont connaissance en premier. Dans le cas où les deux Parties sont susceptibles d'être concernées par la violation, les parties s'informent préalablement à toute déclaration à la CNIL et se coordonnent en cas de communication auprès des personnes concernées.

Les traitements opérés conjointement par les Parties sont les suivants :

Traitement n°1

Objet du traitement	Gestion administrative de la convention
Finalité du traitement	Assurer le suivi de l'exécution de la convention
Nature du traitement	Collecte et conservation des données par le service ou la composante dans ses outils métiers
Durée du traitement	Conservation des données pendant toute la durée de la convention
Typologie de données personnelles	Informations de contact des parties
Catégorie de personnes concernées	Personnels de l'Université Personnels du Centre médical des armées

Traitement n°2

Objet du traitement	Gestion des participations aux visites
Finalité du traitement	Etablissement du listing des participants
Nature du traitement	Collecte des données par l'Université Transfert des données au Centre médical des Armées – Tours
Durée du traitement	Conservation des données pendant toute la durée de la convention Suppression des données dans un délai de deux mois à l'issue de la prestation
Typologie de données personnelles	Nom, Prénom, Pièce d'identité
Catégorie de personnes concernées	Etudiants et enseignants
Mesures de sécurité mises en oeuvre	Le Centre Médical des armées – Tours s'engage à mettre en œuvre les mesures suivantes : - Antivirus - Pare-feu - Politique rigoureuse de mot de passe pour l'accès aux données - Identifiant unique par utilisateur - Blocage automatique de la session en cas d'échec d'authentification - Verrouillage automatique de la session après une période d'inactivité - Contrôle de l'usage des ports USB sur les postes sensibles - Mesures de traçabilité des accès - Limitation de l'accès aux outils de l'administration - Mesures de sauvegarde régulières - Cryptage systématique des données stockées.

Article 6 : Un accueil des étudiants sera prévu par le 14^{ème} Centre Médical des Armées - Tours à l'arrivée des étudiants sur le site.

Les étudiants seront accompagnés tout au long de la formation et le transfert vers la salle de cours et la zone de démonstration dynamique se fera à pied (500 m environ).

Article 7 : La convention est conclue à titre gratuit. Les étudiants sont soumis au règlement intérieur du 14^{ème} Centre Médical des Armées-Tours.

Article 8 : Gestion de la convention

La gestion du contrat est assurée :

- Pour l'université,
 - o La convention est pilotée par Saïd LARIBI, enseignant-chercheur • Mail : said.laribi@univ-tours.fr • Tél. : 02.47.36.60.10 ;
 - o La gestion administrative est assurée par Sophie VENAULT • Mail : sophie.venault@univ-tours.fr • Tél. : 02.47.36.60 10 ;
- Pour le cocontractant, par le Médecin en Chef Gérald SAMY, Commandant du 14^{ème} Centre Médical des Armées de Tours • Mail : gerald.samy@intradef.gouv.fr • Tél. : 02 45 34 33 05.

Les correspondances postales doivent être envoyées au siège social des parties.

Article 9 : Chacune des parties reste responsable, dans les conditions du droit commun, des dommages que son personnel pourrait causer aux tiers à l'occasion de l'exécution de la convention.

Chacune des parties prend en charge la couverture de son personnel conformément à la législation applicable dans le domaine de la sécurité sociale, du régime des accidents du travail et des maladies professionnelles dont il relève et procède aux formalités qui lui incombent. Chaque partie est responsable, dans les conditions de droit commun, des dommages de toute nature causée par son personnel au personnel de l'autre partie.

Les étudiants sont responsables des dommages causés aux tiers, personnel ou biens du 14^{ème} Centre Médical des Armées - Tours. La responsabilité de l'université ne pourra pas être engagée.

Article 10 : En cas de manquement d'une des parties à ses obligations, la partie la plus diligente peut résilier unilatéralement la convention. Elle lui notifie sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle prend effet dans un délai d'un mois à compter de l'envoi de ladite lettre, cachet de la poste faisant foi. La partie fautive ne pourra prétendre à aucune indemnité.

Préalablement à l'exercice de cette faculté, la partie exerçant son pouvoir de résiliation unilatérale doit mettre en œuvre une procédure contradictoire consistant en une mise en demeure de la partie fautive, dans un délai déterminé par elle, de régulariser dans les plus brefs délais la situation et de lui transmettre toute observation pouvant justifier lesdits manquements. L'exercice du pouvoir de résiliation unilatérale ne peut alors intervenir qu'en cas d'issue infructueuse.

Les parties peuvent également exercer leur droit de résiliation unilatérale pour tout motif d'intérêt général dûment justifié, notamment en cas de bouleversement de l'équilibre de la convention ou de disparition de sa cause. En revanche, la seule apparition, au cours de l'exécution de la convention, d'un déséquilibre dans les relations entre les parties n'est pas de nature à justifier une telle résiliation.

La partie la plus diligente notifie à l'autre sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle prend effet dans un délai de deux mois à compter de l'envoi de ladite lettre, cachet de la poste faisant foi.

La partie subissant un préjudice du fait de la résiliation unilatérale ne peut prétendre à aucune indemnité.

Article 11 : En cas de différend sur l'exécution ou l'interprétation de la convention, les parties engagent une procédure de résolution amiable avec l'aide d'un tiers, le médiateur, choisi par elles ou, à défaut, désigné par la juridiction compétente.

En l'absence de tout accord à l'issue de cette procédure, les parties peuvent saisir le Tribunal administratif d'Orléans.

Fait en trois exemplaires à : _____, le _____

Exemplaire 1 : 14^{ème} Centre Médical des Armées, exemplaire 2 : Faculté de Médecine, exemplaire 3 : Faculté d'odontologie

Le président de l'université,

Commandant du 14^{ème} Centre Médical
des Armées de Tours

Philippe ROINGEARD

Médecin en Chef Géraud SAMY,

Le Doyen de la Faculté de Médecine

Le Doyen de la Faculté d'odontologie

Denis ANGOULVANT

Frédéric DENIS

Avenant n°3 à la Convention d'Unité de Formation par Apprentissage

Vu le code du Travail et la Loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, et en particulier le chapitre III ;

Vu l'article L 6211-1 et suivants du Code du Travail ;

Vu les dispositions des articles L6233-1 du Code du travail précisant qu'un CFA peut conclure avec un établissement d'enseignement public une convention aux termes de laquelle les enseignements dispensés par le centre de formation d'apprentis peuvent être dispensés dans un établissement d'enseignement au sein d'une unité de formation par apprentissage. Cette unité est créée dans le cadre d'une convention entre cet établissement et le centre de formation d'apprentis.

L'établissement d'enseignement a la responsabilité pédagogique des formations dispensées par son unité de formation par apprentissage.

Elle est conclue entre :

L'UNIVERSITE DE TOURS, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège social est situé 60 RUE DU PLAT D'ETAIN 37000 TOURS, représentée par Monsieur Philippe ROINGEARD, son Président :

ci-après dénommée « L'Université »

et

Le CFA Santé Centre-Val de Loire, Centre de Formation d'Apprentis, dont le siège est situé 2 boulevard Tonnellé, CHRU de Tours, 37044 Tours Cedex 9, représenté par sa Directrice, Madame Marion RENAUT, Etablissement d'hospitalisation enregistré sous le SIRET n°26370018900016,

ci-après dénommé « CFA »,

ci-après désignés collectivement par « les contractants »,

Préambule

Les contractants rappellent, d'une part, leur communauté de vue dans la mise en place et la pratique de l'apprentissage dans l'enseignement supérieur, et d'autre part, leur volonté d'établir une coopération entre le CFA Santé Centre-Val de Loire et l'université de Tours via la Faculté de Pharmacie.

Article 1 :

Le présent avenant a pour objet de préciser la participation financière pour chaque apprenti et par formation pour l'année universitaire 2025/2026 ainsi que de notifier la révision du programme et des modalités d'évaluation de la formation.

Article 2 :

L'annexe 2 jointe au présent avenant annule et remplace les précédentes annexes liées à la convention originale.

Les termes de ces annexes entrent en vigueur rétroactivement à compter du 1^{er} septembre 2025.

Article 3 :

Toutes les stipulations de la convention susvisée non modifiées par le présent avenant conservent leur plein et entier effet.

Cet avenant fait partie intégrante de la convention.

Fait en 2 exemplaires à Tours, le 09/12/2025

Pour L'Université

Pour le CFA Santé

Monsieur Philippe ROINGEARD,
Président

Madame Marion RENAUT,
Directrice

Annexe 1 : Liste des formations relatives à la convention

Diplôme	Mention et parcours	Nb d'années de formation	Nb d'heures de formation	Responsable(s) pédagogique(s)	Lieu de formation
LICENCE PRO	MENTION METIERS DE LA SANTE : TECHNOLOGIES Parcours Data-Manager Clinique	1	600	Bruno GIRAUDEAU et Emilie VIERRON bruno.giraudeau@univ-tours.fr emilie.vierron@univ-tours.fr	UNIVERSITE DE TOURS
MASTER 2 ^{ème} année	MENTION BIOLOGIE-SANTE Parcours Qualité et gestion des risques en santé	1	400	Jackie VERGOTE jackie.vergote@univ-tours.fr	UNIVERSITE DE TOURS

Article I

Le montant forfaitaire payé par le CFA à l'Université (tableau ci-après), pour chaque apprenti formé, est défini pour **l'année universitaire 2025-2026**.

Ce montant forfaitaire participe aux charges auxquelles l'Université devra faire face pour assurer la formation dont les frais d'inscription à l'Université des apprentis.

Le montant proposé correspond au niveau de prise en charge 25-26 par apprenti, par branche d'activité d'emploi (CPNE) publié par France Compétence et coefficienté à 80%.

Diplôme	Mention et parcours	Montant
LICENCE PRO	MENTION METIERS DE LA SANTE : TECHNOLOGIES Parcours Data-Manager Clinique	6 477.6 €
MASTER 2 ^{ème} année	MENTION BIOLOGIE-SANTE Parcours Qualité et gestion des risques en santé	7 200 €

Article II

L'Université s'engage à fournir au CFA une facture par formation pour chacune des échéances. La facture est transmise au CFA par courrier postal selon les modalités suivantes :

Le paiement par le CFA s'entend :

- Au nombre d'apprentis sur l'année universitaire multiplié par le montant forfaitaire
- Au prorata temporis pour les contrats qui seraient rompus en cours d'année (terme au mois échu)

Le règlement sera effectué :

- À réception des factures émises par L'Université.

Suivant l'échéancier prévisionnel ci-dessous :

- 50 % en décembre de l'année n
- 30 % en avril de l'année n+1
- Le solde en septembre de l'année n+1 accompagné des éléments de comptabilité analytique des charges et produits engagés selon le modèle ci-dessous, ou selon les éléments réclamés par France Compétences :

Le CFA se réserve le droit de modifier cet échéancier ainsi que la liste des éléments à fournir par l'Université en cas de modification réglementaire.

Le règlement financier sera effectué par virement auprès de L'Agent Comptable de l'Université, dont les coordonnées bancaires sont précisées ci-dessous :

Code banque	10071
Code guichet	37000
N° compte	00001000075
Clé	77
Domiciliation	TPTOURS
IBAN	FR76 1007 1370 0000 0010 0007 577
BIC	TRPUFRP1

LICENCE PROFESSIONNELLE MENTION METIERS DE LA SANTE : TECHNOLOGIES
Parcours Data-Manager Clinique

		BCC										Poids		Heures			Total Heures
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	Coe ff.	ECT s	CM	P	TP	
		9	9	13	8	8	8	9	9	6	5		60	106	344	150	600
UE 1 Initiation à la recherche clinique			2		2	2						1	3		50		50
	EP 1.1 Biologie, physiopathologie		1		1	1						0,5	1		20		20
	EP 1.2 Recherche clinique		1		1	1						0,5	2		30		30
UE 2.1 Data-management - Mise en place d'un projet : Base de données cliniques		3	3	3				3	3			3	7	21	100		121
	EP 2.1.1 Outil de collecte des données (e-CRF)	1	1	1				1	1			1	3	11	45		56
	EP 2.1.2 Outil de validation des données cliniques	1	1	1				1	1			1	2	5	25		30
	EP 2.1.3 Base de données cliniques	1	1	1				1	1			1	2	5	30		35
UE 2.2 Data-management - Mise en place d'un projet : Interactivité d'un e-CRF		2	2	2				2	2			2	4	5	44		49
	EP 2.2.1 Module IWRS	1	1	1				1	1			1	2	5	14		19
	EP 2.2.2 Mise en production	1	1	1				1	1			1	2		30		30
UE 3.1 Data-management - Suivi de projet		1		1				1	1	1		2	3	10	35		45
		1		1				1	1	1		2	3	10	35		45
UE 3.2 Data-management - Clôture de projet		1		1				1	1	1		3	5	15	64		79
		1		1				1	1	1		3	5	15	64		79
UE 4 Connaissances techniques générales											3	2	4	29	22		51
	EP 4.1 SGBD										1	1	2	10	10		20
	EP 4.2 CDMS										1	Pas de notation ni résultat			12		12
	EP 4.3 Normes, réglementation et assurance qualité										1	1	2	19			19
UE 5 Connaissance du milieu professionnel et anglais				4	4	4	4				4	1,5	3	26	29		55
	EP 5.1 Milieu professionnel			1	1	1	1				1	Pas de notation ni résultat		12			12
	EP 5.2 Anglais			1	1	1	1				1	0,5	1		20		20
	EP 5.3 Conduite de projet			1	1	1	1				1	0,5	1	4	9		13
	EP 5.4 Compétences transversales			1	1	1	1				1	0,5	1	10			10
UE 6.1 Projet tuteuré		1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	3	12			150	150
	(vide)	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	3	12			150	150
UE 6.2 Apprentissage et/ou stage		1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	3	19				0
	(vide)	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	3	19				0

Annexe 3.5 : Programme des formations

MASTER MENTION BIOLOGIE-SANTE
Parcours Qualité et gestion des risques en santé

Semestre UE/EP	ECTS	C.M	TD	TP	Durée totale h/étudiant
Semestre 9 : Tronc Commun	30				
UE9.1 Gestion et maîtrise des risques en santé	8	29	19	8	56
EP9.1.1 Gestion du risque		16	11		
EP9.1.2 Maitrise de la contamination		2	3	8	
EP9.1.3 Les projets		11	5		
UE 9.2 Outils de la qualité en santé	8	34	24		58
EP9.2.1 Outils numériques		12	2		
EP9.2.2 Outils d'analyse		11	22		
EP9.2.3 Outils d'amélioration		11			
UE 9.3 Management, ressources humaines	7	40	13		53
EP9.3.1 Ressources humaines		37			
EP9.3.2 Management		3	13		
UE 9.4 Cadre réglementaire et anglais	7	31	21		52
EP9.4.1 Réglementation		31	3		
EP9.4.2 Anglais			18		
Total semestre 9	30	134	77	8	219

Semestre 10 : 1 Parcours de spécialisation (au choix) + apprentissage	30			Trav perso	
UE <u>10.1b</u> Etablissement de santé et Laboratoire	15	101	43	37	181
EP10.1.1b Audit-Certification- Accréditation	4	38	14		52
EP10.1.2b Recherche biomédicale	3	22	14		36
EP10.1.3b Patient et qualité	3	20			20
EP10.1.4b Qualité-Sécurité	2	15	6		21
EP10.1.5b Gestion de projet	3	6*	9	37	52
UE <u>10.1a</u> Industrie	15	85	55	41	181
EP10.1.1a Management de la qualité - Généralités	3	16	8		24
EP10.1.2a Management de la qualité - FOCUS	4	22	19		41
EP10.1.3a Gestion de risques - ICH Q9	2	15	12		27
EP10.1.4a Médicaments et patients	3	26	7	4	37
EP10.1.5a Gestion de projet	3	6*	9	37	52
UE 10.2 Apprentissage (durée : 1an)	15				1200
Total semestre 10	30				1381
Total semestre 9 et 10	60				1600

* Cours commun aux 2 parcours

MCC :

Semestre/UE	Type contrôle		Coeff	Durée	
3ème semestre (S9)	Session 1	Session2		Sessions 1	Sessions 2
Tronc Commun			30		
UE 9.1 Gestion et maîtrise des risques en santé	CC et ET / E	ET / E	8	2h30	
EP9.1.1 Gestion du risque	ET			1h	
EP9.1.2 Maitrise de la contamination	CC			30min	
EP9.1.3 Les projets	ET			1h	
UE 9.2 Outils de la qualité en santé	ET / E	ET / E	8	2h30	
EP9.2.1 Outils numériques	ET			45 min	
EP9.2.2 Outils d'analyse	ET			1h	
EP9.2.3 Outils d'amélioration	ET			45min	
UE 9.3 Management, ressources humaines	ET / E	ET / E	8	1h45	
EP9.3.1 Ressources humaines	ET			1h	
EP9.3.2 Management	ET			45min	
UE 9.4 Cadre réglementaire et anglais	ET / E	ET / E	6	2h	
EP9.4.1 Réglementation	ET			1h	
EP9.4.2 Anglais	ET			1h	

Parcours de spécialisation (1 au choix)					
M10.1b Etablissement de santé et Laboratoire			15		
EP10.1.1b Audit-Certification- Accréditation	ET / E	ET / E	4	2h	
EP10.1.2b Recherche biomédicale	ET / E	ET / E	3	1h30	
EP10.1.3b Patient et qualité	ET / E	ET / E	3	1h	
EP10.1.4b Qualité-Sécurité	ET / E	ET / E	3	1h	
EP10.1.5b Gestion de projet	CC		2	30 min	
M10.1a Industrie			15		
EP10.1.1a Management de la qualité - Généralités	ET / E	ET / E	3	1h	
EP10.1.2a Management de la qualité - FOCUS	CC et ET / E	ET / E	4	2h	
EP10.1.3a Gestion de risques - ICH Q9	ET / E	ET / E	3	1h	
EP10.1.4a Médicaments et patients	ET / E	ET / E	3	1h30	
EP10.1.5a Gestion de projet	CC		2	30 min	
M10.2 Apprentissage	Rapport de stage + soutenance O		15	30 min	

CONVENTION PARTICULIERE 2025/2026

Master 1^{ère} année Management et Administration des Entreprises – Parcours Management double compétence

Relative à l'accueil de personnels de l'armée de l'Air et de l'Espace (AAE) au sein des parcours de formation de l'Université de TOURS.

L'Université de Tours, établissement public à caractère scientifique culturel et professionnel, représentée par son président, Monsieur Philippe ROINGEARD, agissant au nom de l'IAE Tours Val de Loire dirigé par M. Arnaud RIVIERE

désignée ci-après Université de Tours.

Et

La Direction des ressources humaines de l'armée de l'air et de l'espace (DRH-AAE), agissant au titre de **l'armée de l'Air et de l'Espace**, représentée par le sous-directeur écoles formation, le général Fabien LEFEBVRE,

Désignée ci-après « l'AAE » ;

Ci-après dénommées conjointement « les parties ».

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 335-5, L. 613-3 et suivants, R. 335-5 et suivants et R. 613-32 et suivants ;

Vu la loi 2004-391 du 04 mai 2004 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie et au dialogue social ;

Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu le décret n°2005-850 du 27 juillet 2005 modifié relatif aux délégations de signature des membres du gouvernement ;

Vu le décret n°2017-382 du 22 mars 2017 relatif aux parcours de formation, aux forfaits de prise en charge des actions de professionnalisation et aux justificatifs d'assiduité d'une personne en formation ;

Vu l'avis favorable du Conseil de l'IAE Tours Val de Loire du 13/11/2025

Vu l'avis favorable de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) du

Vu l'avis favorable du Conseil d'administration de l'université de Tours du

Il est convenu ce qui suit :

Article 1

Objet de la convention

Cette convention définit et précise les conditions dans lesquelles les élèves officiers suivent la 1^{ère} année du master Management et administration des entreprises parcours Management double compétence à l'IAE Tours Val de Loire, école universitaire de management de l'Université de Tours.

Elle fait suite aux conventions particulières signées en 2021/2023, 2023-2024 et en 2024-2025 relatives à l'accueil d'élèves officiers dans des parcours de formation de l'IAE Tours Val de Loire.

Dans le cadre de la nouvelle accréditation de l'Université de Tours à délivrer des diplômes nationaux, les maquettes des formations ont évolué. Un nouveau parcours de formation a été élaboré pour les élèves officiers au sein du Master Management et Administration des Entreprises Parcours Management double compétence.

Article 2

Objectifs de l'enseignement

L'objectif de cet enseignement est de délivrer la 1^{ère} année du Master Management et administration des entreprises – Parcours Management double compétence à des élèves officiers du département de formation des officiers RH (DFORH).

Pour atteindre cet objectif, un parcours de formation de 186 heures a été défini.

Article 3

Conditions d'admission

3.1. Généralités

Les élèves officiers doivent constituer un dossier de candidature pour l'entrée en M1 MAE de l'université de Tours. Le DFORH transmet l'ensemble des dossiers au pilote de la convention pour l'université au plus tard 2 mois avant le début de la formation.

Les élèves officiers peuvent bénéficier de la validation de certaines unités d'enseignement, identifiées dans le parcours de formation proposé par l'IAE Tours Val de Loire et détaillée en annexe 1 de la présente convention.

Pour l'année universitaire 2025-2026, l'IAE Tours Val de Loire accueillera un maximum de 5 élèves officiers.

3.2. Diplôme requis pour l'entrée en formation

Les élèves officiers doivent avoir obtenu une Licence afin de pouvoir intégrer ce parcours de formation.

3.3. Validation des acquis pédagogiques

Les dossiers de candidature doivent inclure la copie du baccalauréat et le détail des notes obtenues en Licence par unité d'enseignement.

Les dossiers seront examinés par la commission pédagogique du Master Management et administration des entreprises parcours Management double compétence, constituée conformément à l'article D.613-45 du code de l'éducation.

Article 4

Statut des élèves officiers

Les élèves officiers ayant satisfait aux conditions d'admission sont inscrits dans le cadre de la formation continue auprès du Service de Formation Continue et Alternance de l'université de Tours.

Ils conservent leur statut militaire durant leur formation et demeurent donc régis par les dispositions statutaires qui leurs sont propres.

Ils ont également le statut de bénéficiaire de la formation continue, impliquant le respect du règlement intérieur de l'Université de Tours et de l'IAE Tours Val de Loire.

Article 5

Cursus universitaire

5.1. Contenu de la formation

Les élèves officiers suivent les enseignements suivants :

Au sein du Master Management et administration des entreprises Parcours Management double compétence (1^{ère} année) :

M7.5 Réflexion et élaboration de la stratégie – Stratégie d'entreprise

M7.6 Conception et pilotage de solutions de gestion – Gestion des ressources humaines

M7.7 Mesure et contrôle des outils et méthodes de gestion – Comptabilité financière et Comptabilité et contrôle de gestion

M8.6 Conception et pilotage de solutions de gestion – GRH approfondie, inclusion et santé au travail

M8.7 Mesure et contrôle des outils et méthodes de gestion – Informations et décisions financières

Au sein du Master Gestion des Ressources Humaines et Inclusion (1^{ère} année) :

M7.7 Concevoir et/ou piloter des solutions de gestion en GRH – Marketing RH

Au sein du Master Gestion des Ressources Humaines et Inclusion (2^{ème} année) :

M9.5 Mesurer et contrôler via des outils et méthodes de gestion en GRH – Contrôle de gestion sociale

Un cours spécifique sur le développement personnel et professionnel de 10H.

Un cours en e-learning de 2H sur la sensibilisation aux Risques Psycho-Sociaux.

Les autres connaissances et compétences sont obtenues par équivalence grâce aux acquis pédagogiques de la formation suivie au DFORH pendant la même année universitaire.

Le tableau des équivalences figure en annexe 1 de la présente convention.

Les élèves officiers bénéficient également d'un accompagnement individuel de 10 heures pour la définition de leur sujet de mémoire, sa rédaction et la préparation à sa soutenance orale. Cet accompagnement sera réalisé par des enseignants de l'IAE Tours Val de Loire (Maîtres de Conférences ou Professeurs des Universités).

5.2. Validation du cursus universitaire

L'année de formation est validée par la réussite des stagiaires aux examens et contrôles qui la sanctionnent selon les modalités de contrôle des connaissances, d'évaluation et règles de passage de l'université de Tours, précisées en annexe 2.

Les élèves officiers sont tenus à l'assiduité des enseignements dispensés et doivent présenter les sessions d'examens portant sur les éléments pédagogiques de leur parcours.

Pour la validation de la 1^{ère} année du Master Management et administration des entreprises, les résultats obtenus par chaque stagiaire aux enseignements du parcours de formation dispensés par le DFORH devront être transmis à l'université de Tours au moins 10 jours avant la date du jury du Master 1^{ère} année Management et administration des entreprises.

Un officier du DFORH participera au jury de soutenance des mémoires des élèves officiers.

L'Université de Tours informera le DFORH lorsque cette date sera fixée.

Article 6

Dispositions financières

6.1. Processus de commande et paiement

Le traitement financier des inscriptions se déroule comme suit :

- Le DFORH transmet par courrier vers l'IAE les dossiers de candidature 2 mois avant le début de la formation ;
- Après étude des dossiers, l'IAE informe le DFORH des candidatures retenues et le Service de Formation Continue et Alternance délivre un devis détaillé comportant notamment la liste des officiers retenus ;
- Dès la réception du devis, le DFORH formule la demande d'achat auprès de la plateforme commissariat ouest (PFC-O), située à Rennes ;
- Après avoir reçu l'engagement juridique édité par la PFC-O, le SFC dépose la facture sur le site « choruspro.gouv.fr » pour demande de paiement ;
- Après avoir constaté le service fait par le DFORH, la PFC-O procède à la liquidation de la facture en une seule fois

L'adresse fournisseur pour l'adressage de l'engagement juridique édité par la PFC-O est :

Université de Tours
Service de Formation Continue et Alternance - Antenne financière
60 rue du plat d'étain 37020 TOURS Cedex 01

6.2 Frais de formation

Le tarif pour l'année universitaire 2025-2026 est de 4965€ (quatre mille neuf cent soixante-cinq euros) net de TVA par élève officier.

Un devis sera transmis à la DRH-AAE dès que la liste des élèves officiers admis en formation pour l'année universitaire 2025-2026 sera établie.

Les frais de formation comprennent 176 heures de formation et 10 heures d'accompagnement individuel dispensés par l'IAE. Ils sont net de TVA.

Article 7

Gestion de la convention

A l'issue de chaque année de formation, un bilan sera réalisé par les parties.

- **Pour l'IAE,**

Gautier GOND, enseignant-chercheur Mail : gautier.gond@univ-tours.fr ;
Delphine THIBAUD, Gestionnaire administratif et pédagogique Mail :
delphine.thibaud@univ-tours.fr

Pour le Service de Formation Continue de l'Université (FOCAL),

La gestion administrative est assurée par Jean-Yves Desbourdes, chargé de développement

Mail : jean-yves.desbourdes@univ-tours.fr • Tél. : 02.47.36.81.55 ;

La gestion financière est assurée par Adélaïde CHEVESSIER

Mail : antennefinanciere-formation-continue@univ-tours.fr • Tél. : 02.47.36.81.43 ;

- **Pour l'AAE/DFORH,**

La gestion administrative et financière est assurée par le chef du DFO-RH

Mail : cerhaae-dfrh.chef.fct@intradef.gouv.fr • Tél. 02 45 34 34 03

Article 8

Protection des données à caractère personnel

1. Pour la mise en œuvre des traitements nécessaires à l'exécution de la Convention, l'Université de Tours et son Cocontractant sont considérés, chacun pour les traitements qui les concernent, comme Responsables indépendants de traitement, au sens de l'article 4 (7) du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après « RGPD »).

2. Les Parties s'engagent à respecter le cadre juridique régissant les traitements de données à caractère personnel et tout particulièrement le RGPD, les lois et règlements nationaux en vigueur. Les Parties coopèrent pour garantir que les traitements des données sont effectués dans le respect des normes relatives à la protection des données personnelles.

3. Les Parties nomment chacune un Délégué à la protection des données (DPD) facilement joignables par les personnes concernées, notamment par la publication d'un moyen de contact sur leurs sites internet institutionnels respectifs. Les Parties échangent les coordonnées de leurs DPD respectifs et assurent qu'ils puissent librement communiquer entre eux.

Les DPD désignés à la date de la signature sont les suivants :

Pour l'Université de Tours	Pour le cocontractant
Direction des affaires juridiques et du patrimoine 60, rue du Plat d'Etain 37 000 Tours dpo@univ-tours.fr	emaee-rgpd.rrt.fct@intradef.gouv.fr

La Partie concernée informe immédiatement l'autre Partie en cas de changement de l'identité ou du moyen de contact de leur DPD désigné.

Les Parties enregistrent le Traitement objet de la Convention dans leur registre des traitements respectifs. Elles maintiennent chacune à jour ce registre.

4. Chacune des Parties est responsable du bon traitement des exercices des droits visés aux articles 15 à 23 du RGPD qui la concernent.

Lorsqu'elles reçoivent une demande d'exercice des droits, chaque Partie a la responsabilité de fournir l'ensemble des informations visées à l'article 13 du RGPD, incluant notamment les grandes lignes de l'accord conclu dans le cadre de la présente Convention.

Chacune des Parties est responsable de la déclaration des violations de données qui concernerait son traitement auprès de l'autorité compétente. Dans le cas où les deux Parties sont susceptibles d'être concernées par la violation de données de l'une des Parties, les Parties s'informent et se coordonnent en cas de communication auprès des personnes concernées.

5. Chaque Partie s'engage à garantir la sécurité des données personnelles en sa possession lors de la réalisation des traitements qui lui sont propres dans le cadre de l'exécution de la présente Convention.

Article 9

Modification

Toute modification majeure de la présente convention sera réalisée sous la forme d'un avenant signé par les parties.

Article 10

Annexes

Annexe 1 – Maquette du parcours de formation IAE Tours Val de Loire / Ecole de l'air et de l'Espace

Annexe 2 – Modalités de contrôle des connaissances, d'évaluation et règles de passage de l'université de Tours (Conseil de la Formation et de la Vie Universitaire du 27 juin 2019)

Les annexes font partie intégrante de la présente convention.

Article 11

Reconduction, résiliation

La présente convention prend effet à la date de signature. Elle est conclue pour l'année universitaire 2025-2026. Elle est reconductible un an par avenant à la présente convention.

Toutefois, la convention peut être dénoncée ou suspendue à tout moment et pour tout motif d'intérêt général dûment justifié, notamment en cas de bouleversement de l'équilibre de la convention ou de disparition de sa cause, par l'une ou l'autre des parties, au plus tard 45 jours avant le début de la formation (lettre recommandée avec avis de réception). En revanche, la seule apparition, au cours de l'exécution de la convention, d'un déséquilibre dans les relations entre les parties n'est pas de nature à justifier une telle résiliation.

Le cas échéant pour des impératifs opérationnels de défense, l'AAE se réserve le droit de résilier la convention unilatéralement et sans préavis.

Si la convention est résiliée après le début de la formation, le paiement est dû au prorata temporis des heures de formation dispensées à la date de la dénonciation de la convention.

Article 12

Litiges

Tout différend qui pourrait s'élever à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention sera, à défaut de règlement amiable, porté devant la juridiction administrative compétente (tribunal administratif d'Orléans).

La présente convention comprend six pages et deux annexes.

Fait en 2 exemplaires originaux, à Tours le

Pour l'armée de l'Air et de l'Espace,

Le Général
Fabien LEFEBVRE

Pour l'Université de Tours

Le Président,
Philippe ROINGEARD

Pour l'IAE Tours Val de Loire

Le directeur
Arnaud RIVIERE

M1 MAE			ECOLE DE L'AIR ET DE L'ESPACE				
Semestre 7	Heures CM	Heures TD	LICENCE EGID + DFORH	Heures CM	Heures TD	participation élèves militaires	
M7.5 Réflexion et élaboration de la stratégie							
Stratégie d'entreprise	14	10				oui	
politique économique	Equivalence		Parcours licence : économie de défense (9H CM et 11H TD) DFORH : masse salariale (2H CM)	11	11	non	
M7.6 Conception et pilotage de solutions de gestion							
Marketing	Equivalence		DFORH : communication et management	14	10	non	
Gestion des ressources humaines	14	10				oui	
M7.7 Mesure et contrôle des outils et méthodes de gestion							
Comptabilité financière	14	16				oui	
comptabilité et contrôle de gestion	10	10				oui	
introduction à la consolidation des comptes	Equivalence		DFORH : pilotage de l'activité	10		non	
M7.1 S'approprier les usages avancés et spécialisés des outils numériques							
Système d'information	Equivalence		DFORH : SIRH + BI4 + bureautique		10	non	
Excel	Equivalence				14	non	
M7.8 Règles, normes et qualité							
Environnement juridique	Equivalence		DFORH : CODEF - SGM - les statuts responsabilités juridique	12		non	
M7.3 Communication spécialisée pour le transfert de connaissances							
Anglais	Equivalence		DFORH : anglais	25		non	
M7.9 Accompagner les comportements au travail							
Projets	Equivalence		Parcours licence : initiation à la gestion de projets (6H CM et 10H TD)	6	10	non	
Marketing des ressources humaines - M1 RHI	12	4				oui	
Contrôle de gestion sociale - M2 RHI	12					oui	
Semestre 8	Heures CM	Heures TD	LICENCE EGID + DFORH	Heures CM	Heures TD	participation stagiaires militaires	
M8.1 S'approprier les usages avabnces et spécialisés des outils numériques							
Etudes qualitatives et quantitatives	Equivalence		Parcours licence : pilotage de la performance et de l'innovation	9	11	non	
M8.9 Accompagner les comportements au travail							
Projets	Equivalence		Parcours licence : gestion de projet avancé et conduite de projets	10		non	
insertion professionnelle	Equivalence			12		non	
M8.4 Appui à la transformation en contexte professionnel							
Simulation de gestion	Equivalence		Parcours licence : gestion de projet avancé et conduite de projets	20		non	
M8.3 Communication spécialisée pour le transfert des connaissances							
Anglais	Equivalence		DFORH : anglais	20		non	
M8.2 Développement et intégration de savoirs hautement spécialisés							
Conférences de méthode	Equivalence		Conférences et séminaires	10		non	
méthodologie et application de la recherche	Equivalence		Parcours licence : gestion de projet avancé et conduite de projets	10		non	
M8.6 Conception et pilotage de solutions de gestion							
entrepreneuriat et gestion de projets	Equivalence		Parcours licence : gestion de projet avancé et conduite de projets	20		non	
marketing digital	Equivalence		DFORH : digitalisation supports RH	20		non	
GRH approfondie, inclusion et santé au travail	10	10				oui	
M8.7 Mesure et contrôle des outils et méthodes de gestion							
informations et décisions financières	10	10				oui	
Stage et mémoire de fins d'études							
Mémoire professionnel							
Développement personnel et professionnel (personnal branding) - Cours dédié		10					
TOTAL parcours :	72	66		209	42		
TOTAL parcours avec proposition compléments	96	80	= 176 heures de présence élève militaire				

Module E-learning INRS : prévention des RPS 2 heures

Suivi individuel par stagiaire : 10h

Volume total avec tutorat (et hors e-learning) : 186 heures

Heuresde présence étudiants militaires :	186	dont :	126	au premier semestre
			50	au second semestre
Et 10 heures de mentorat sur le mémoire (plutôt au second semestre)				
Et 2 heures en e-learning sur un module proposé par l'INRS (sensibilisation aux RPS)				

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES, D'EVALUATION ET REGLES DE PASSAGE DE L'UNIVERSITE DE TOURS

Dispositions générales applicables aux étudiants de Master

Les présentes règles communes de contrôle des connaissances s'inscrivent dans le cadre réglementaire national défini par les textes suivants :

- [Arrêté du 9 avril 1997](#) relatif au diplôme d'études universitaires générales, licence et maîtrise ;
- [Arrêté du 25 avril 2002](#) relatif au diplôme national de master ;
- [Arrêté du 4 février 2014](#) fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de master ;
- [Décret n°2016-672 du 25 mai 2016](#) relatif au diplôme national de master ;
- [Loi n°2016-1828 du 23 décembre 2016](#) portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système LMD ;
- [Décret du 27 janvier 2017](#) portant création de la poursuite en master ;
- Décision de la CFVU du 27 juin 2019 et CA du 08 juillet 2019 ;
- [Arrêté du 30 juillet 2018](#) modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- [Arrêté du 30 juillet 2018](#) modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master.

Art. 1 – Conditions d'accès

La loi du 27 janvier 2017 rappelle que le master est un diplôme composé de quatre semestres, il repose sur un processus de recrutement à l'entrée dans le cursus.

Conformément à la loi [no 2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat](#), les établissements d'enseignement supérieur peuvent désormais fixer des capacités d'accueil pour l'accès à la première année du deuxième cycle. Les mentions Droit et Psychologie ne sont pas concernées et appliquent par dérogation une sélection en master 2^{ème} année, l'accès en master 1^{ère} année reste alors de droit pour tout étudiant titulaire de la licence ou d'un diplôme équivalent conférant 180 ECTS et dans la même mention et dans le même domaine.

Les établissements autorisés par l'Etat à délivrer le diplôme national de master doivent organiser un processus de recrutement conformément aux dispositions de l'article L. 612-6.

L'admission est alors subordonnée à l'examen du dossier du candidat et éventuellement à une audition. L'examen du dossier repose sur des critères d'appréciation des résultats académiques, de l'expérience professionnelle, et du diplôme de premier cycle obtenu.

La désignation des membres composant la commission de sélection doit faire l'objet d'une décision officielle par arrêté de nomination, signée du Directeur de la composante par délégation du président de l'université, comprenant la liste exhaustive de la-dite commission.

Les membres sont issus de l'équipe pédagogique. La composition minimale est de trois membres dont au moins deux enseignants – chercheurs ou enseignants intervenants dans la-dite formation. Le responsable de la mention préside la commission finale.

La composition de la commission est publique (art. L. 613-1 du Code de l'éducation). La liste signée par le président de la commission doit faire l'objet d'une publication sur le site internet de l'université à la rubrique concernant la sélection et d'un affichage dans les locaux de la formation concernée.

Les refus d'admission sont notifiés et motivés obligatoirement. En master 1, les motifs pour lesquels l'admission est refusée sont communiqués aux candidats qui en font la demande dans le mois qui suit la notification de ce refus. En master 2^{ème} année, les motifs sont systématiquement communiqués.

Les délais et voie de recours doivent également figurer sur le courrier de refus.

Le Président de la commission est le responsable de la mention et préside la commission finale. Il comprend obligatoirement un responsable de chaque parcours. Chaque responsable de parcours organise des comités de sélection de dossiers.

Art. 2 - Conditions d'inscription

Un étudiant de licence n'est pas autorisé à s'inscrire en Master 1^{ère} année s'il n'a pas obtenu les 180 crédits nécessaires à l'obtention de sa licence.

Conformément au décret n°2016-672 du mai 2016 relatif au diplôme national de master, l'inscription d'un étudiant en deuxième année de master est subordonnée à la vérification que les unités d'enseignement déjà acquises en première année lui permettent de poursuivre sa formation en vue de l'obtention du master. Cette vérification s'applique notamment aux étudiants qui, dans le même établissement, souhaitent s'inscrire en deuxième année d'une mention de master différente de la mention dans laquelle ils ont validé leur première année ainsi qu'aux étudiants qui changent d'établissement entre la première et la seconde année de master.

L'étudiant ayant obtenu 60 crédits ECTS en première année de master peut poursuivre de droit en seconde année de master dans la même mention et le cas échéant dans le même parcours.

Art. 3 - Organisation des enseignements

Le diplôme de master sanctionne un niveau correspondant à l'obtention de 120 crédits européens au-delà du grade de licence répartis sur deux années universitaires à raison de 30 crédits par semestre.

Un régime spécial d'études (RSE) comprenant notamment des aménagements pour le contrôle des connaissances est fixé, par diplôme, pour certaines catégories d'étudiants, notamment les étudiants engagés dans la vie active ou assumant des responsabilités particulières dans la vie universitaire ou ayant des mandats électifs nationaux ou locaux, les étudiants inscrits en double cursus uniquement à l'université de Tours, les étudiants chargés de famille, les étudiants en situation de handicap, les sportifs de haut niveau et les étudiants engagés dans une formation artistique de haut niveau.

Les dispositions relatives au RSE font l'objet d'un développement figurant en annexe.

Un tableau détaillant les modalités de contrôle de connaissances, y compris celles relevant du régime spécial, (type d'épreuves, coefficients pour chaque élément constitutif et chaque unité d'enseignement), est complété et joint au tableau des enseignements.

Art. 4 - Modalités de contrôle des connaissances (art. L. 613-1 du code de l'éducation)

Les modalités de contrôle des connaissances sont arrêtées dans chaque diplôme au plus tard à la fin du premier mois de l'année universitaire et ne peuvent être modifiées en cours d'année. Elles comportent obligatoirement le nombre d'épreuves, leur nature, leur coefficient et leur durée. Elles doivent être portées à la connaissance des étudiants par voie d'affichage et rester accessibles jusqu'à l'issue de la seconde session.

Dispositions exceptionnelles

En cas de circonstances exceptionnelles appréciées, au cas par cas, par le président ou par délégation par la vice-présidente CFVU « le contrôle continu pourrait être remplacé par un contrôle terminal, dont la nature sera à établir.

De plus, si la maquette prévoit un examen terminal, ce dernier pourrait être remplacé par d'autres modalités de contrôle des connaissances qui seront définies en fonction des circonstances ».

Ces dispositions devront être validées par les conseils compétents.

Art. 5 - Compensation – Capitalisation – Report de notes – Validation

- 1/ Il y a compensation entre les éléments constitutifs (EC) d'une unité d'enseignement ;
- 2/ Les éléments constitutifs auxquels l'étudiant a obtenu la moyenne sont définitivement capitalisés. L'acquisition de l'élément constitutif emporte l'acquisition des crédits européens correspondants ;
- 3/ Il y a compensation entre les unités d'enseignement (UE) d'un même semestre ;
- 4/ Les unités d'enseignement auxquelles l'étudiant a obtenu la moyenne sont définitivement capitalisées. L'acquisition de l'unité d'enseignement emporte l'acquisition des crédits européens correspondants (30 crédits par semestre) ;
- 5/ Si la moyenne de l'ensemble de ces unités est inférieure à 10/20, l'étudiant doit repasser tous les EC inférieurs à 10/20 dans les UE dont la note est inférieure à 10/20 ;
- 6/ La compensation est organisée sur le semestre sur la base de la moyenne générale des notes obtenues pour les diverses unités d'enseignement, pondérées par les coefficients.
Cependant, pour les semestres prévoyant un mémoire d'initiation à la recherche ou un stage d'une durée supérieure à 2 mois, la validation du semestre se fera à condition que l'étudiant ait obtenu :
 - une note supérieure ou égale à 10/20 au stage ou au mémoire individuel ;
 - une moyenne supérieure ou égale à 10/20 à l'ensemble constitué des autres unités d'enseignement pondérée par les coefficients.
- 7/ Il n'y a aucune compensation entre les semestres ;
- 8 / Toute absence injustifiée à une de ces épreuves entraîne la défaillance à l'UE correspondante et au semestre correspondant. La défaillance empêche le calcul du résultat à l'épreuve, puis à l'UE, au semestre et donc à l'année.

Art. 6 - Organisation des sessions d'examens

Deux sessions de contrôle des connaissances sont organisées par semestre d'enseignement.

Les mémoires, rapports de stage et projet tuteuré se déroulent en session unique.

Cette organisation doit respecter le texte de référence sur le bornage de l'année universitaire conformément à la loi Protection Universelle Maladie (P.U.M.A.) du 1^{er} janvier 2016.

Art. 7 - Jury (art. L613-1 du code de l'éducation)

Un jury est nommé par année d'études.

Le jury délibère souverainement et arrête les notes des étudiants à l'issue de chaque semestre. Il se prononce sur l'acquisition des UE et la validation des semestres (en appliquant le cas échéant les règles de compensation (cf. paragraphe concerné).

La composition du jury est affichée sur le lieu des épreuves des examens impérativement avant le début des épreuves.

Le redoublement en master n'est pas de droit, il est accordé par décision du jury.

Art. 8 – Délivrance du diplôme

Le diplôme de master est délivré à l'issue des quatre semestres après délibération du jury, attribuant 120 crédits, sous réserve d'avoir validé l'aptitude à maîtriser au moins une langue vivante étrangère.

Le diplôme intermédiaire de maîtrise est délivré, sur demande de l'étudiant, sur la base de la moyenne des deux semestres de M1 et à condition que l'étudiant ait validé chacun des deux semestres, conférant 60 crédits ECTS.

Art. 9 – Mention

Une mention de réussite est attribuée sur chacun des quatre semestres de Master.

Une mention de réussite est attribuée à l'issue du master 1^{ère} année sur la base de la moyenne des deux semestres de M1 si l'étudiant quitte l'université ; chaque semestre sera affecté d'un coefficient 1.

La mention de réussite à l'issue du Master 2^{ème} année devra être calculée sur la base de la moyenne des quatre semestres de master ; chaque semestre sera affecté d'un coefficient 1.

Les seuils de mention sont les suivants :

Attribution de la mention Assez bien : moyenne générale égale ou supérieure à 12/20.

Attribution de la mention Bien : moyenne générale égale ou supérieure à 14/20.

Attribution de la mention Très bien : moyenne générale égale ou supérieure à 16/20.

Art. 10 – Publication des résultats – Communication des copies

Les notes ne doivent pas être affichées nominativement. Elles ne peuvent être communiquées qu'à l'étudiant concerné.

Les résultats doivent faire l'objet d'un affichage anonymé portant le numéro de l'étudiant sans mention de son nom.

Les résultats sont publiés sur l'environnement numérique de travail.

Les résultats sont définitifs et ne peuvent en aucun cas être remis en cause sauf erreur matérielle dûment constatée par le jury.

Les étudiants ont droit sur leur demande, et dans un délai raisonnable, à la communication de leurs copies d'examen et à un entretien individuel.

SEF
Bureau des Formations

1- LE REGIME SPECIAL D'ETUDES

Annexe aux Modalités de Contrôle des Connaissances en Licence, Licence Professionnelle et Master

Textes de référence :

- Code de l'éducation
- Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence.
- Loi n°2018-166 du 08 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants
- Circulaire n°2000-003 du 1^{er} mars 2000, Organisation des examens dans les établissements d'enseignement supérieur
- Circulaire du 01^{er} août 2006 relatif au sportif de haut niveau
- Règlement des Etudes et des Examens de Licence, Licence Professionnelle, et de Master voté au Conseil d'Administration (CA) xxx après avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) XXXX.

Rappel :

Le Règlement des Etudes et des Examens s'applique à l'ensemble des étudiants sauf à ceux qui justifient d'une situation leur permettant de bénéficier du régime spécial d'études (RSE). Le régime spécial d'études (RSE) comprend des aménagements d'emploi du temps et le choix pour les étudiants de leur mode de contrôle des connaissances ; uniquement examen terminal ou contrôle continu ou contrôle continu et terminal. L'étudiant en RSE peut choisir de bénéficier d'une partie du dispositif, ou de son ensemble.

Le statut de RSE n'est applicable qu'aux étudiants en Formation Initiale et ne peut être accordé aux étudiants en Formation Continue ou en Apprentissage.

Il est fixé pour chaque diplôme et doit être indiqué dans les descriptifs des modalités de contrôle des connaissances de chaque formation.

L'étudiant RSE, dispensé de TD, est autorisé ponctuellement et chaque fois qu'il le peut, à assister aux séances de Travaux Dirigés (TD), et ne peut en être exclu même s'il ne figure pas sur les listes des inscrits pédagogiques.

Les bénéficiaires

Peuvent demander à bénéficier du Régime Spécial d'Etudes les étudiants des catégories ci-dessous :

a- Etudiants salariés



Le RSE est apprécié durant la période de cours soit entre le 1^{er} septembre et le 30 juin.

Pour bénéficier du Régime Spécial d'Etudes, l'étudiant doit exercer une activité professionnelle concomitante aux activités pédagogiques inscrites dans l'emploi du temps (par exemple un étudiant salarié le dimanche ne peut pas bénéficier du statut RSE).

Il doit :

- justifier d'un minimum de 200 heures de travail pendant le semestre,
ou
- d'un minimum de 400 heures pendant l'année universitaire.
ou
- remplir pendant l'année scolaire, une fonction enseignante pour une durée de 160 heures sur l'année universitaire.

Le découpage des semestres est celui arrêté chaque année en CFVU et adopté par le CA.

Cas particuliers :

- Le responsable de la mention ou par délégation le responsable d'année, apprécie au cas par cas la situation des étudiants « salariés » ne pouvant bénéficier du régime spécial d'études, faute d'un nombre suffisant d'heures de travail dans leur contrat.
- En cas de motifs graves (ex chômage ou décès d'un parent...) qui amèneraient un changement important dans la situation financière de l'étudiant l'obligeant à avoir un emploi salarié, le régime spécial d'études pourra être accordé, après la date limite fixée et à titre tout à fait exceptionnel, après avis de la commission pédagogique de la mention par le directeur de la composante concernée.

b- Etudiants inscrits en double cursus uniquement à l'université de Tours

Le Régime Spécial d'Etudes ne s'applique que pour la préparation à l'examen dans lequel l'étudiant est en « inscription seconde ». Il prépare normalement l'examen pour lequel il est inscrit en « inscription première ».

Lors de la seconde session (ou le cas échéant session de rattrapage), les étudiants pourront bénéficier, en cas de chevauchement renouvelé des calendriers des épreuves de leurs deux cursus, d'un examen spécifique pour leur « inscription seconde ».

Les étudiants Ajournés Autorisés à Continuer (AJAC) ne sont pas considérés comme des étudiants en double cursus (cf. cas d'exclusion : 2-b).

c- Etudiants chargés de famille

Ce statut s'applique aux étudiants parents d'un enfant de moins de 12 ans. L'étudiant devra fournir une photocopie du livret de famille.

Il peut également être étendu aux étudiants apportant des soins à un ascendant ou un conjoint en longue maladie. L'étudiant fournira dans ce cas une attestation médicale.

d- Etudiants en situation de handicap ou en incapacité temporaire partielle ou totale (accident, maladie, grossesse...).

L'étudiant doit prendre contact avec le Service Universitaire de Santé (SSU) de l'Université pour viser son statut. Il peut ainsi bénéficier de dispositions particulières : majoration du temps de composition, secrétariat d'examen, reproduction des sujets selon des modalités adaptées au handicap, utilisation de matériel spécifique.

e- Etudiants sportifs de haut niveau

L'étudiant doit prendre contact avec le Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives (S.U.A.P.S.).

f- Étudiants engagés dans une formation artistique de haut niveau

Les étudiants engagés dans une structure artistique reconnue par l'Université (Beaux-Arts, Opéra de Tours, Jazz à Tours...) doivent prendre contact avec le service culturel de l'Université de Tours.

g- Etudiants élus

Sont concernés :

- les élus à la Commission Formation et Vie Universitaire (CFVU), au Conseil d'Administration de l'Université et au Conseil d'Administration du CROUS.
- les vice-présidents étudiants de l'université ou chargés de mission auprès de la présidence et les directeurs adjoints des composantes.

- Les étudiants ayant des mandats électifs nationaux et locaux.

1- Procédure et calendrier de la demande

L'étudiant qui souhaite bénéficier du Régime Spécial d'Etudes doit en faire la demande écrite en renseignant le formulaire afférant et en fournissant les pièces justificatives demandées.

Ce formulaire sera mis à jour chaque année par le SEF téléchargeable sur le site de l'Université.

La demande justificative doit être présentée au Service de Scolarité de la composante concernée :

- avant le 20 septembre de l'année en cours pour le premier semestre,
- et avant le 15 janvier pour le second semestre.

Cette justification pour les salariés prend la forme d'un certificat de l'employeur qui doit préciser :

- la nature de l'emploi occupé,
- le nombre d'heures de travail effectuées pendant le semestre (ou l'année).

2- Cas d'exclusion

a- UE de stage et projet tuteuré, Travaux Pratiques (TP)

Le RSE ne s'applique pas aux Unités d'Enseignement prévoyant des stages obligatoires. Cependant, des modalités d'organisation ou d'allègement pourront être apportées aux étudiants en situation de handicap.

De même, les UE prévoyant des projets tuteurés en licence professionnelle ou en master, sont exclues du régime RSE.

Sauf autorisation spéciale de l'enseignant responsable du cours, les TP ne peuvent donner droit au RSE. La présence à ce type de cours reste obligatoire. C'est pourquoi l'étudiant RSE est prioritaire pour choisir son groupe en fonction de son emploi du temps.

b- Etudiant Ajourné Autorisé à Continuer (AJAC)

L'étudiant AJAC peut bénéficier d'un Régime Spécial d'Etudes pour les Unités d'enseignement (UE) ou éléments pédagogiques (EP) se rapportant à l'année « d'inscription seconde » mais en aucun cas pour l'année d'inscription principale. Il est rappelé que le statut d'AJAC ne peut être assimilé à un double cursus.

L'étudiant doit privilégier les UE de l'année non complètement validée. En cas de chevauchement de Travaux Pratiques et Travaux Dirigés, l'étudiant devra impérativement privilégier les EP et/ou UE du niveau d'études le moins élevé.

Le calendrier des examens de la licence doit permettre aux étudiants AJAC de se rendre à toutes les épreuves.

3- Aménagement d'emploi du temps

En début de semestre, les étudiants RSE sont autorisés à changer de groupes de TD et TP. Ils sont prioritaires pour les permutations de groupes, à condition de fournir un justificatif avant la deuxième séance.

Les changements ponctuels sont également autorisés en cours de semestre sur justification. L'étudiant de licence devra veiller à modifier le cas échéant son contrat pédagogique.

Les étudiants en RSE peuvent choisir de ne préparer qu'une partie du programme prévu pour un semestre et effectuer leur cursus en plusieurs années. En licence, cette disposition est arrêtée par le contrat pédagogique.

4- Contrôle des Connaissances

Ce régime permet à l'étudiant d'être dispensé du contrôle continu, sauf pour les diplômes de Médecine, Pharmacie, Ingénieurs et les DUT.

Toutefois, pour ces filières, un régime adapté à chaque étudiant reconnu en situation de handicap ou sportif de haut niveau peut être défini en accord avec le SSU ou le SUAPS et le responsable de l'année.

L'étudiant RSE peut choisir par éléments pédagogiques, entre les deux formules de contrôles des connaissances :

- soit uniquement en examen terminal,
- soit les conditions pour les modalités du régime général (Contrôle continu ou contrôle continu associé à un examen terminal).

Le choix de l'étudiant sera clairement énoncé sur le formulaire de demande du statut RSE.

Les calendriers d'examens sont accessibles et consultables via le site internet de l'université et l'Environnement Numérique de Travail (ENT). Ces calendriers valent convocation aux épreuves pour les étudiants. Cependant, les étudiants bénéficiaires du RSE doivent être avertis par mail (adresse fournie par l'université) de la publication de ces calendriers.

Chaque formation est tenue d'indiquer dans le descriptif de ses modalités de contrôle des connaissances, les aménagements d'études et d'examens proposés dans la filière.

5- Référents pédagogiques hors licence

Le service de scolarité devra informer les étudiants du nom des référents pédagogiques RSE dans chaque filière d'études de chaque composante. Il peut s'agir du responsable d'année ou d'un autre enseignant délégué. Le rôle du référent pédagogique RSE consiste notamment à identifier les difficultés des étudiants, étudier le soutien pédagogique dont ils ont besoin et faire le lien avec les autres enseignants.

Une liste des étudiants bénéficiant du RSE leur sera transmise par la scolarité au début de chaque semestre.

6- Directions d'études en licence et contrat pédagogique

Une « direction des études » en licence assure la mise en place des contrats pédagogiques pour la réussite étudiante et un accompagnement personnalisé des étudiants. Elle est chargée :

1. D'élaborer le contrat pédagogique pour la réussite étudiante et de son suivi ;
2. De l'adapter tout au long du parcours de formation, en tant que de besoin et en accord avec l'étudiant ;
3. De contribuer à l'évaluation des dispositifs d'accompagnement.

Afin de favoriser la réussite des étudiants, les directeurs d'études exercent leur mission en étroite coopération avec les services universitaires dédiés à l'information et à l'accompagnement des étudiants dans leur orientation et leur projet de professionnalisation.

A l'issue de l'inscription administrative, l'étudiant élabore un contrat pédagogique, prenant en compte sa situation, ses contraintes (RSE, Parcours en oui si, réorientés, AJAC ...) et ses projets. L'étudiant renseigne le formulaire de demande de RSE, une fois le RSE validé, le contrat pédagogique peut être finalisé et signé.

Visa DAJP 2025-1108 - Document validé

De : PowerAutomate UnivTours
<powerautomatetours@univtoursfr.onmicrosoft.com>

lun., 06 oct. 2025 14:43

Objet : Visa DAJP 2025-1108 - Document validé

À : Jean-Yves Desbourdes <jean-yves.desbourdes@univ-tours.fr>

Cc : Christelle Pragnon <christelle.pragnon@univ-tours.fr>, Nadia Joubert <nadia.joubert@univ-tours.fr>

Bonjour,

La Direction des affaires juridiques et du patrimoine donne **un avis positif** pour la signature par le Président du document intitulé Convention IAE - DRHAAE et référencé n°2025-1108, accessible sur l'application Visa DAJ (accès via UTnet).

Vous pouvez envoyer le document pour signature à la Présidence de l'université via parapheur, **accompagné du présent courriel.**

Si votre document est une convention, un acte administratif individuel ou réglementaire :
Une fois signé, le document devra impérativement être publié sur UTGed par le correspondant Visa DAJ de votre service / composante. Pour connaître le nom de votre correspondant, [consultez la liste](#). Pour la DRV, les conventions doivent être déposées dans l'application OSCAR.

Une fois l'acte juridique publié sur UTGed, il vous faudra l'indiquer dans l'application Visa DAJ, en modifiant la fiche de visa concernée et en cochant la case « Editic / Oscar ».

Bien cordialement,

La Direction des affaires juridiques et du patrimoine
